



DC – Service Juridique
Gestion du Domaine Public - SN

DÉCISION N°2023/68

Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : OUVRAGES ET RÉSEAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ÉNERGIE ET DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES – REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les décrets n° 2002-409 du 26 mars 2002, 2005-1676 du 27 décembre 2005, 2007-606 du 25 avril 2007, fixant les plafonds des redevances, dues aux collectivités, pour l'occupation de leur domaine public par les ouvrages et réseaux de transport et de distribution d'énergie et de communications électroniques,

Vu la délibération n°2007/212 du 7 novembre 2007, relative à l'application des plafonds réglementaires dans le cadre des décrets 2002-409, 2005-1676 et 2007-606 susvisés,

Vu la délibération n°2020/42 du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision municipale n°2022/54 du 2 août 2022, fixant les redevances d'occupation du domaine public pour les ouvrages et réseaux de transport et de distribution d'énergie et de communications électroniques à compter du 1^{er} janvier 2022,

DECIDE

- d'ABROGER la décision municipale n°2022/54 susvisée,
- de FIXER les nouvelles redevances applicables à compter du 1^{er} janvier 2023, selon le tableau annexé et conformément aux modalités et plafonds réglementaires prévus par les décrets.

Fait à Saumur, le 24 AOUT 2023

Le Maire de la Ville de Saumur



Jackie GOULET CLASSE



Mairie de Saumur

Hôtel de Ville -CS 54030
49408 Saumur cedex
Tél. : 02 41 83 30 00
www.ville-saumur.fr

Vu pour être annexé à la décision municipale n°2023168 du 24 août 2023

ANNEXE 1

CATEGORIES	Unité	Montant
OPERATEURS DE TELECOMMUNICATIONS (décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 – révision au 1 ^{er} janvier – indexation par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'indice général relatif aux travaux publics – TP01)		
Domaine public routier		
Réseaux Aériens	ml	0,06260 €
Réseaux Souterrains	ml	0,04695 €
Installations radioélectriques (pylône, antenne de téléphonie, wimax...)	Non plafonné	
Installations autres que stations radioélectriques (ex. cabines téléphoniques, armoires de répartition, chambres de tirages...)	m ²	31,30 €
Domaine public non routier		
Réseaux Aériens	ml	1,56490 €
Réseaux Souterrains	ml	1,56490 €
Installations radioélectriques (pylône, antenne de téléphonie, wimax...)	Non plafonné	
Installations autres que stations radioélectriques (ex. cabines téléphoniques, armoires, chambres de tirages...)	m ²	1017,19 €
OPERATEURS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE GAZ (décret 2007-606 du 25 avril 2007 – révision au 1 ^{er} janvier – indexation proportionnelle à l'évolution de l'indice ingénierie mesurée au cours des 12 mois précédents la publication de l'index connu au 1 ^{er} janvier)		
Réseaux Souterrains	ml	[(0,035€ x ml) + 100€] x 1,39 (indice 2023)
OPERATEURS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE (décret 2002-409 du 26 mars 2002 – révision au 1 ^{er} janvier – indexation proportionnelle à l'évolution de l'indice ingénierie mesurée au cours des 12 mois précédents la publication de l'index connu au 1 ^{er} janvier)		
Taxe communale sur les pylônes haute et très haute tension <ul style="list-style-type: none"> pylônes supportant des lignes comprises entre 200 et 350 KV pylônes supportant des lignes de plus de 350 KV 	forfait	2 800 € (valeur 2023) 5 592 € (valeur 2023)
Réseaux Aériens et souterrains (p = population recensée par l'INSEE – ind. = indice d'évolution)) – cette formule est valable uniquement quand la population de la commune est comprise entre 20 000 et 100 000 hbts	nb hbts	(0,534 x p – 4253) € x 1,5309 (indice 2023)
LOCATION DE FOURREAUX ET CONDUITES (révision au 1 ^{er} janvier – indexation par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'indice général relatif aux travaux publics – TP01)		
Fourreaux ou Conduites désaffectées (entretien opérateurs)	ml	0,5634 € (indice 2023 = 1,5649)
Fourreaux ou Conduites désaffectées (entretien Ville)	ml	1,1252 € (indice 2023 = 1,5649)

Fait à Saumur, le 24 AOUT 2023

Le Maire de la Ville de Saumur



Jackie GOULET CLAISSE



Mairie de Saumur

Hôtel de Ville -CS 54030
49408 Saumur cedex
Tél. : 02 41 83 30 00
www.ville-saumur.fr